

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) à La Trinité de Réville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 22 juin 2017

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 11

Votants : 13

Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL ADELÉE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. KAREB, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL.

Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme CASEY, Mme GOETHEYN, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN.

Pouvoirs : Mme BLOTIERRE a donné pouvoir à Mme VATINEL, M. PENVEN a donné pouvoir à M. GRIHAULT.

Secrétaire de séance : Mme BINET

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (M14 et M22)

Vu les articles L 2321-2-27, L 2321-2-28 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret, en date du 23 décembre 2011, modifiant l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 – M22,

Monsieur le Président rappelle que tous les biens ou immobilisations corporelles comptabilisés en section d'investissement doivent faire l'objet d'un amortissement. L'amortissement est une technique qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La fin d'amortissement n'entraîne pas nécessairement la mise à disposition d'un nouveau crédit pour renouveler le bien. En effet, un bien amorti n'est pas nécessairement un bien hors d'usage. De même, la nécessité de renouveler un bien non amorti peut s'imposer.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la façon suivante :

Biens	Durée d'amortissement
Terrains	NA
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Vélos	5 ans
Motos, Mobylettes, scooteurs	7 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels audiovisuels	5 ans
Matériels sportifs	5 ans
Signalisation : barrières, panneaux	5 ans
Instrument de musique à vent	5 ans
Instruments de musique sauf à vent	10 ans
Autres matériels	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Œuvre d'art	NA
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 à 30 ans
Bâtiment léger, abris	12 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie Bâtiment Productif de revenus	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 800 €	1 an

(NA : Non Amortissable)

Les constructions, les travaux de voiries ou de bâtiments et leurs aménagements concernant des immeubles non productifs de revenu, ne sont pas amortis.

Les immobilisations dont le prix d'achat TTC sera inférieur à 800 euros seront amortissables sur un an.

Il est proposé d'autoriser le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;

Il est également précisé que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

Après avoir ouï et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ↳ Décide de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles citées ci-dessus.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20170629-17D049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017